



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

55-723-09 Hospice szakápoló

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Infirmier(ère) spécial(e) pour le traitement palliatif
(LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- participer à l'accueil des patients, réaliser des enquêtes sociales;
- évaluer les besoins du patient et de sa famille (approche holistique);
- élaborer un plan de soins pour des patients terminaux;
- surveiller et évaluer l'état du patient d'une façon continue;
- appliquer une thérapie de soutien palliatif conformément aux instructions du médecin, dans le cadre d'un travail d'équipe;
- exécuter des tâches spéciales d'infirmier(ère) spécial(e) pour le traitement palliatif;
- aider le patient et sa famille d'une façon convenable dans les différentes phases de l'agonie, conformément à ses connaissances tanatologique;
- participer à l'aide psychologique du patient et de sa famille dans le cadre de ses compétences;
- soutenir les proches à la suite du décès du patient lors de la période du deuil;
- organiser et coordonner le travail de l'équipe hospice-palliative;
- rester en contact avec d'autres instituts et organisations de traitement;
- aider à trouver des ressources et développer des ressources conformément au caractère à but lucratif du hospice;
- effectuer des activités d'informations et de PR concernant la dissolution du tabou relative à la mort;
- participer régulièrement aux travaux individuels ou de groupe de gestion de stress;
- documenter d'une façon professionnelle et continue le travail effectué, préparer des rapports.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3311 Infirmier(ère), Infirmier(ère) spécialisé(e)

(*) Note explicative:

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site <http://europass.cedefop.eu.int/htm/>

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat</p> <p>Ministre des Ressources Humaines</p>												
<p>Niveau du certificat (national ou international)</p> <p>Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 55 Qualification additionnelle complétant la qualification professionnelle de niveau avancé, basé principalement sur la qualification professionnelle ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être obtenu dans le cadre d'une formation professionnelle formelle.</p> <p>Code ISCED2011: 4</p> <p>Niveau du CNCP de la Hongrie:</p> <p>Niveau du CEC:</p>	<p>Echelle de notation/Exigences aux examens</p> <p>Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant</p>												
<p>Mention de série du certificat: PT K</p> <p>son numéro d'ordre: 123456</p> <p>Date de délivrance du certificat: 2023.10.02</p>	<p>Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 25%;">Épreuve orale</td> <td style="width: 50%;">Reproduction des connaissances théoriques</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">5</td> <td style="width: 15%; text-align: center;">50.00</td> </tr> <tr> <td>Épreuve pratique</td> <td>Épreuves de traitement spécialisé lié aux soins palliatifs</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">50.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td></td> </tr> </table>	Épreuve orale	Reproduction des connaissances théoriques	5	50.00	Épreuve pratique	Épreuves de traitement spécialisé lié aux soins palliatifs	5	50.00	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5	
Épreuve orale	Reproduction des connaissances théoriques	5	50.00										
Épreuve pratique	Épreuves de traitement spécialisé lié aux soins palliatifs	5	50.00										
Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe exprimé en note		5											
<p>Accès au niveau d'éducation/formation suivant</p> <p>A l'enseignement supérieur</p>	<p>Accords internationaux</p>												
<p>Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle</p>													
<p>Base légale</p> <p>Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle Arrêté n° 37/2013 (V. 28.) du Ministère des Ressources Humaines sur les exigences professionnelles et critères d'examen portant sur les qualifications professionnelles relevant de la compétence du Ministre.</p>													

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT

Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet %	Durée (heures/semaines/mois/années)
Ecole/centre de formation	Théorie: 40 % Pratique: 60 %	
Environnement professionnel		
Formation antérieure validée		
Durée totale de la formation		720 heures

Niveau d'entrée requis:

- Baccalauréat
- Formation professionnelle préalable: 55 723 01 formation d'Infirmier, 54 723 01 0010 54 01 formation d'Infirmier, 54 723 01 1000 00 00 formation d'Infirmier et 54 5012 01 formation d'Infirmier, 55 723 02 formation d'Infirmier en pédiatrie, 54 723 01 0010 54 02 formation d'Infirmier en pédiatrie, 54 723 02 1000 00 00 formation d'Infirmier en pédiatrie, ainsi que formation d'Infirmier spécialisé diplômé (formation supérieure - université), Infirmier diplômé (MSc), Infirmier diplômé à l'université, Infirmier (BSc), Infirmier (formation supérieure - école supérieure), Infirmier diplômé
- Expérience requise: 2 ans d'expérience en tant qu'infirmier.
- Des exigences d'aptitude médicale sont nécessaires

Modules d'exigences professionnelles:

11181-12 Traitement palliatif

11182-12 Connaissances de coordination

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence– NSZFH – <http://nrk.nive.hu>

Chef de l'organisateur d'examen:

Date de délivrance: 2023.10.02

CACHET